

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 08 SEPTEMBRE 2022

Convocations adressées le : Vendredi 02 septembre 2022
Nombre de délégués titulaires présents : 06
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 02
Nombre de pouvoirs attribués : 03
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 11
Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Wilfried SCHWARTZ; Alain BENARD; Christophe BOULANGER;
Armelle GALLOT-LAVALLEE; Christian GATARD; Franck MAZET.

Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER; Gérard SERER.

Suppléants sans voix délibérative :

Pascale DEVALLEE; Nathalie SAVATON.

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Wilfried SCHWARTZ pour Michel GILLOT; Christophe BOULANGER pour Emmanuel DENIS; Alain BENARD pour Emmanuel FRANCOIS.

Absents excusés :

Ludovic BOURDIN; Corinne CHAILLEUX; Sébastien CLEMENT;
Cédric DE OLIVEIRA; Patrick LEFRANCOIS; Sébastien MARAIS; Brigitte PINEAU;
Laurent RAYMOND; Régis SALIC.

Secrétaire de séance :

Alain BENARD.

**C 22/09/11 – RESSOURCES HUMAINES – PRISE EN CHARGE DES FRAIS
OCCASIONNES PAR LE DEPLACEMENT DU PRESIDENT DU SYNDICAT DES
MOBILITES DE TOURAINE POUR LA SEMAINE DE LA MOBILITE DURABLE ET
DU CLIMAT 2022**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, donne lecture du rapport suivant :

Les frais engagés par un maire ou le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal lors de ses déplacements au titre d'un mandat spécial peuvent être remboursés en vertu de l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales et de l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

L'opération doit être déterminée quant à son objet et sa durée doit être accomplie dans l'intérêt de la collectivité, et donner lieu à des déplacements inhabituels et indispensables.

Le mandat spécial donne droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de la mission qui sera effectuée au montant du taux légal en vigueur.

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président du Syndicat des Mobilités de Touraine, se déplacera à Dakar au Sénégal, suite à une invitation de l'association Coopération pour le Développement et l'Amélioration des Transport Urbains et Périurbains (CODATU) et du Groupement des autorités responsables de transport (GART).

Le Groupement des autorités responsables de transport est une association qui vise à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité, et à défendre leurs intérêts à tous les niveaux où se déterminent les politiques publiques. Il apporte son expertise, son expérience, et intervient auprès de l'Etat pour défendre les intérêts du transport.

La Coopération pour le Développement et l'Amélioration des Transports Urbains et Périurbains (CODATU), est une association issue de la conférence mondiale sur le transport urbain, organisée à Dakar en 1980. L'objectif de cette association à vocation internationale, est de promouvoir les mobilités urbaines et périurbaines en organisant des formations, des échanges scientifiques, techniques, économiques et sociaux.

Ce déplacement sera réalisé dans le cadre de la rencontre du Club international des Autorités Organisatrices de la Mobilité pour la semaine de la Mobilité Durable et du Climat 2022, du 03 au 07 octobre 2022.

Le Syndicat, en tant qu'adhérent au Groupement des autorités responsables de transport, pourra ainsi être représenté par son Président à un événement mettant en avant la mobilité durable, constituant un enjeu incontournable pour les transports.

Monsieur le Président pourra donc prétendre au remboursement de ses frais de mission sur présentation de justificatifs.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

- **APPROUVE** le mandat spécial confié à Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président du Syndicat des Mobilités de Touraine, pour son déplacement à Dakar au Sénégal, suite à une invitation de l'association Coopération pour le Développement et l'Amélioration des Transport Urbains et Périurbains, et du Groupement des autorités responsables de transport dans le cadre de la rencontre du Club international des Autorités Organisatrices de la Mobilité pour la semaine de la Mobilité Durable et du Climat 2022, du 03 au 07 octobre 2022 ;
- **INDIQUE** que les frais induits par le déplacement de Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, seront pris en charge par le Syndicat des Mobilités de Touraine au montant du taux légal en vigueur ;
- **PRECISE** que les crédits relatifs à ces frais sont prévus au budget 2022.

Le Comité adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

Pour le Président et par délégation,

La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine,



Laurence MARIN

